

**Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2008.**

Mesdames, Messieurs,

**VU** la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du châtelleraudais, comptable de la ville, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes pour le recouvrement de produits du budget annexe de l'eau potable, d'un montant total de 898,28 euros, se répartissant ainsi :

- Année 2007 : 874,14 €,
- Année 2008 : 24,14 €.

**CONSIDERANT** que la comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'elle a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'exercice, le conseil municipal a déjà admis en non valeur des titres de recettes pour un montant total de 1 028,38 euros (délibérations n°12 du 28 avril 2008 et n°27 du 11 juillet 2008).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par la comptable de la collectivité.

La dépense sera mandatée à l'imputation 654/2130.

**UNANIMITE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le \_\_\_\_\_ n°

Publié en mairie

Le

La 1<sup>ère</sup> adjointe

Maryse LAVRARD